Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

Moselle

N° Archives : 23.011

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°108/2023 - MM - en date du 05 avril 2023 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°186/94 du 20 octobre 1994, règlementant le stationnement des véhicules dans la rue des Anges.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°186/94 du 20 octobre 1994 règlementant le stationnement des véhicules dans la rue des Anges ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1er – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°186/94 du 20 octobre 1994, règlementant le stationnement des véhicules dans la rue des Anges sont abrogées.

ARTICLE 2 – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 05 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

U. YILDIRIM

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 Saint-Avold Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr